



## **SOCIETE IVOIRIENNE DE CABLES (SICABLE)**

Société anonyme au capital de 740.000.000 FCFA  
Siège social : 15 BP 35 Abidjan 15, Zone industrielle de Vridi  
République de Côte d'Ivoire, RC n° CI-ABJ-1975-B-16137

### **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2018**

### **TEXTES DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE**

### **L'ASSEMBLEE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2018**

#### Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport joint du Président, approuve ces rapports ainsi que les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

#### Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport général des Commissaires aux comptes, en prend acte.

#### Troisième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, prend acte dudit rapport et, après que le bureau de l'Assemblée ait constaté que le quorum atteint par l'Assemblée pour cette Convention est de plus du quart des actions de la Société (recalculé sans tenir compte du nombre d'actions détenues par l'Actionnaire intéressé), approuve la convention d'assistance technique entre SICABLE et PRYSMIAN CABLES ET SYSTEMES FRANCE conclue en date du 27.02.2009 qui y est mentionnée.

#### Quatrième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, prend acte dudit rapport et après que le bureau de l'Assemblée ait constaté que le quorum atteint par l'Assemblée pour cette Convention est de plus du quart des actions de la Société (recalculé sans tenir compte du nombre d'actions détenues par l'Actionnaire intéressé), approuve la convention de recouvrement par SICABLE pour le compte de PRYSMIAN CABLES ET SYSTEMES France, d'une créance détenue par PRYSMIAN CABLES ET SYSTEMES France sur l'Etat Ivoirien moyennant une commission fixée à 285.000 € (deux cent quatre-vingt-cinq mille euros).

Cette convention à été conclue en date du 22.12.2006 et est toujours en cours.

#### Cinquième résolution

L'Assemblée Générale, pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, donne quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat au Président, au Directeur Général, au Directeur Général Adjoint et à tous les Administrateurs.



#### Sixième résolution

L'Assemblée générale après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat net constitué du bénéfice de l'exercice d'un montant de 980.205 997 FCFA et du report à nouveau antérieur s'élevant à 3.570.461.513 FCFA, soit une somme de 4.550.667.510 FCFA, comme suit :

|   |   |                    |
|---|---|--------------------|
| - Dividendes bruts                        | : | 657 777 778 FCFA   |
| - Affectation Compte « report à nouveau » | : | 3 892 889 732 FCFA |

Sur la base de cette répartition, le dividende brut par action serait de 111.11 FCFA.

Après retenue à la source au titre de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières (IRVM) dont le taux est actuellement de 10%, le dividende net par action sera de 100 FCFA.

#### Septième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration, décide de fixer à 4.200.000 FCFA (quatre millions deux cent mille francs CFA) le montant brut global des indemnités de fonction alloué, pour l'exercice 2018, au Conseil d'Administration.

#### Huitième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de:

Monsieur Jordi CALVO  
né le 30 juin 1964 à Gava - Espagne, de nationalité Espagnole,  
titulaire du passeport espagnol numéro BD 214954 délivré le 2.5.2008  
demeurant Cami de Sant Cugat al Papiol n° 123 –  
08195 Sant Cugat del Vallès, Barcelone - Espagne

pour une durée de trois (3) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

M. CALVO a précisé qu'il satisfaisait aux conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

#### Neuvième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration, décide de coopter en qualité d'Administrateur en remplacement, pour la durée du mandat d'Administrateur de M. BRUNETTI restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018,

Monsieur Daniele MAZZARELLA,  
né le 20 Juillet 1972 à Milan - Italie, de nationalité italienne,  
Demeurant 14 rue Saint Merri 75004 Paris  
titulaire du passeport italien numéro YA4750156 délivré le 12.2.2013 à Miami (Floride) -  
USA par le Consulat Général d'Italie

M. MAZZARELLA a précisé qu'il satisfaisait aux conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

#### Dixième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales.